

**DÉLIBÉRATION N° 2015-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Possibilité pour le Cerema de se porter candidat en réponse  
à l'appel d'offres du Conseil général de Seine Maritime  
relatif à une mission d'assistance et de contrôle extérieur**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-13 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de présenter une offre dans le cadre du marché du conseil général de Seine Maritime concernant la réalisation d'une mission d'assistance et de contrôle extérieur.

Il donne délégation au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre de marché, et il l'autorise à déléguer sa signature à certains de ses collaborateurs pour signer ces actes.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 18 février 2015*

Fait à Saint Étienne, le 27 février 2015

Le président  
du conseil d'administration

**Signé**

Gaël Perdriau